



Suite a une reduction de temp de travail

Par **aureliem**, le **22/08/2008** à **13:01**

bonjour rnrnje suis coiffeusernje travaille dans un salon de coiffure depuis avril 2007 en cdd ou je travailler a 35hrndepuis janvier 2008 ils m'ont passer a 20h pensant etre completer par les assedic de mon manque a gagner j'ai accepter en attendant de trouver mieurnseulement quand je suis aller au assedic ils m'ont appris que je n'avais pas le droit au complément de salaire rnl cause etant que j'avais signée un avanant et non un autre contratrnrmon vrai probleme etant que je ne trouve pas de poste a plein tempsrnje veux donc me mettre coiffeuse a domicile mais en etant salariérnrseulement dans mon contrat que j'ai signée initialement il y a une clause disant n'avoir pas le droit de travailler en parallèle chez la concurrence rnet dans mon avenant ou il stipule que je passe a temps partiel(20h) 'est marquer les clauses sont inchanger rnrnrnma question : est ce que cette clause est valable dan le cas ou je suis a 20h/sem et que j'ai un gros manque a gagner?rnrnrnrnmon projet: travailler comme coiffeuse a domicile(employée) et garder mon emploi a 20h/sem le temps de fidéliser une clientellerncar a domicile je serais payer suivant le chiffre d'affaire donc pas de clientèle pas de salairernrnrnmerci de me repondre rnje vous en remerci d'avance